

## ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

### Servitude d'utilité publique : PT2

#### INTITULE

Télécommunications  
 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques  
 concernant la protection contre les obstacles  
 des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

#### REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Code des postes et des communications électroniques :  
 - Articles L. 54 à L. 56-1  
 - Art. R. 21 à R. 26-1 et R.39  
 Code de la défense :  
 - Art. L.5113-1

#### ACTE INSTITUTIF

Décret n°16 du 10/02/1987

#### OBJET LOCAL

Faisceau hertzien Carpentras - Le Pontet2  
 de Carpentras CDM n° 84 22 025  
 à Le Pontet2 n° 84 22 019

#### Zone spéciale de dégagement

délimitée par deux traits parallèles distants de 100m

#### GESTIONNAIRE

France Télécom URN Sud-Est - Marseille

#### DETAIL

Zone spéciale de dégagement :  
 Dans cette zone, délimitée par 2 traits parallèles  
 distants de 300m, il est interdit en dehors des limites  
 du domaine de l'Etat, sauf autorisation des P.T.T.  
 de créer des obstacles fixes ou mobiles,  
 dont la partie la plus haute excède :  
 180mètres par rapport au niveau de la mer.

#### LEGENDE

—+— Limite communale

#### Représentation graphique

— Faisceau hertzien

▨ Zone spéciale de dégagement

Plan - Echelle : 1/ 10 000°

Source : PTT Télécommunications, année 1982

Cartographie : N\_SCAN25\_TOPO\_R93\_2011

Nom de fichier : SUP-PT2\_1401\_84043\_01

